



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°94 du 10 novembre 2017

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°94 du 10 novembre 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A66/2017/72 du 31 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS LABOMAINE Pôle santé sud, 38 rue de Guetteloup au MANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/63/49 du 03 novembre 2017 portant autorisation d'extension de la Maison d'Accueil spécialisé (MAS) de Briançon sis à Bauné et gérée par La Résidence Sociale
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A66/2017/85 du 03 novembre 2017 portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la S.A.R.L. JADEAU

DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/IRP/04 du 02 novembre 2017 relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Régional (CHSCTR)

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-66/2017/72

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELAS LABOMAINE Pôle santé sud, 38 rue de Guetteloup au MANS (72000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/DASP/A-41/2017/72 en date du 22 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS LABOMAINE sis Pôle santé sud, 38 rue de Guetteloup au MANS (72000) ;

Considérant la demande formulée le 17 juillet 2017 par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS LABOMAINE, de prendre en compte les opérations suivantes :

- fusion absorption de la SELAS LABLYS sise à MURS ERIGNE (49610) par la SELAS LABOMAINE,
- cessation d'activité de Monsieur BOUALI,
- intégration de Messieurs BOUALI et MANSOUR en tant que nouveaux associés de la SELAS LABOMAINE

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts, le procès-verbal de la décision du comité de direction de la SELAS LABOMAINE en date du 31 mars 2017, le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS LABLYS en date du 22 juin 2017, le projet de traité de fusion absorption de la SELAS LABLYS par la SELAS LABOMAINE en date du 28 juin 2017 ;

Considérant l'inscription de Monsieur MANSOUR, pharmacien biologiste, inscrit à la section G sous le n° RPPS 1010673128 ;

Considérant l'information du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 juin 2017 de la fusion absorption de la SELAS LABLYS par la SELAS LABOMAINE, de la cessation d'activité de Monsieur BOUALI et de l'intégration de Messieurs BOUALI et MANSOUR en tant que nouveaux associés de la SELAS LABOMAINE ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est acté les opérations de modification de la SELAS LABOMAINE :

- Fusion absorption de la SELAS LABLYS sise à MURS ERIGNE (49610) par la SELAS LABOMAINE,
- Cessation d'activité de Monsieur BOUALI,
- Intégration de Messieurs BOUALI et MANSOUR en tant que nouveaux associés de la SELAS LABOMAINE.

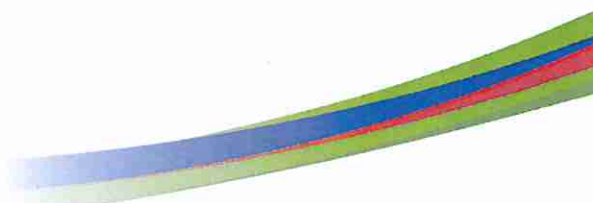
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELAS LABOMAINE sis Pôle Santé Sud, 38 rue de Guetteloup au MANS (72100), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 72 001 866 2, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1.	38 rue de Guetteloup au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 867 0
2.	11 avenue René Laënnec au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 868 8
3.	9 rue Beauverger au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 869 6
4.	6 ter boulevard Saint Nicolas à COULAINES (72190)	n° Finess ET 72 001 870 4
5.	67 avenue François Mitterrand au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 871 2
6.	234 avenue Jean Jaurès au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 872 0
7.	9 Place Gambetta au MANS (72000)	n° Finess ET 72 001 901 7
8.	Centre commercial Chaoué à ALLONNES (72700)	n° Finess ET 72 001 873 8
9.	15 rue Henri Maubert à SAINT CALAIS (72120)	n° Finess ET 72 001 902 5
10.	14 rue Gambetta à ECOMMOY (72220)	n° Finess ET 72 001 955 3
11.	21 rue de Genneteil au LUDE (72800)	n° Finess ET 72 001 954 6
12.	Rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070)	n° Finess ET 49 001 889 2
13.	85 rue Louis Moron à BRISSAC-QUINCE (49320)	n° Finess ET 49 001 890 0
14.	31 rue David D'Angers au PONTS-DE-CE (49130)	n° Finess ET 49 001 891 8
15.	2 rue de Cholet à DOUE LA FONTAINE (49700)	n° Finess ET 49 001 931 2
16.	58 rue Jean Jaurès à TRELAZE (49800)	n° Finess ET 49 001 932 0
17.	rue de la Bienfaisance aux HERBIERS (85500)	n° Finess ET 85 002 484 5
18.	23 rue Valentin des ormeaux, à MURS ERIGNE (49610)	n° Finess ET 49 001 766 2
19.	17 place Saint Nicolas à VIHIER (49310)	n° Finess ET 49 001 765 4

ARTICLE 3 : Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABOMAINE dont le siège social est fixé Pôle Santé Sud, 38 rue de Guetteloup au MANS (72100).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de Président de la société et Directeurs généraux :

- Monsieur François DENIS LE SEVE, pharmacien biologiste, président,
- Monsieur Hervé GROUSSIN, médecin biologiste, directeur général,
- Monsieur Karim MEZIANI, médecin biologiste, directeur général,
- Madame Françoise BONDU, pharmacien biologiste, directrice générale.



ARTICLE 5 : Sont désignés en qualité de directeurs généraux délégués et biologistes coresponsables :

1. Monsieur Pascal SIGOGNEAU, pharmacien biologiste
2. Monsieur Pierre-Yves LEONARD, médecin biologiste
3. Madame Pascaline METIVIER-FERREIRA, pharmacien biologiste
4. Madame Marie-Hélène MOTHERON-THOMAS, pharmacien biologiste
5. Madame Haude BELLESSORT, pharmacien biologiste
6. Monsieur Dominique LAIR, médecin biologiste
7. Monsieur Laurent MARTIN, médecin biologiste
8. Madame Emmanuelle MAS, pharmacien biologiste
9. Madame Chantal MIRAVAL-TAFFOREAU, pharmacien, biologiste
10. Madame Sophie LYON-GUT, pharmacien biologiste
11. Madame Sylvie LE ROUX, pharmacien biologiste
12. Madame Benoîte PEREZ, pharmacien biologiste
13. Madame Véronique BALANGER-PELLETIER, pharmacien biologiste
14. Monsieur Dominique LARGET-PIET, pharmacien biologiste
15. Madame Christine PARDON-COCHET, pharmacien biologiste
16. Madame Nadia EL JELJAL, médecin biologiste
17. Madame Sophie CHALMIN, pharmacien biologiste
18. Monsieur Michel MAHE, pharmacien biologiste
19. **Monsieur Waël MANSOUR, médecin biologiste**

ARTICLE 6 : Le capital social, fixé à la somme de **9 767 808,00 €**, divisé en **101 748** actions sous la forme d'actions de préférence de type A et de type B, se répartit comme suit :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Droits de vote
Mme Véronique BALANGER-PELLETIER	1 575	-	1 575
Madame Haude BELLESSORT	2 898	-	2 898
Madame Françoise BONDU	4 668	-	4 668
Madame Sophie CHALMIN	927	-	927
Madame Christine PARDON-COCHET	3	-	3
Monsieur François DENIS LE SEVE	6 210	-	6 210
Madame Nadia EL JELJAL	927	-	927
Monsieur Hervé GROUSSIN	6 210	-	6 210
Monsieur Dominique LAIR	5 715	-	5 715
Monsieur Dominique LARGET-PIET	3 456	-	3 456
Monsieur Pierre-Yves LEONARD	4 668	-	4 668
Madame Sophie LYON-GUT	2 325	-	2 325
Madame Sylvie LE ROUX	2 025	-	2 025
Monsieur Michel MAHE	4 920	-	4 920
Monsieur Laurent MARTIN	6 210	-	6 210
Madame Emmanuelle MAS	2 781	-	2 781
Madame Pascaline METIVIER-FERREIRA	3 861	-	3 861
Monsieur Karim MEZIANI	6 210	-	6 210
Mme Chantal MIRAVAL-TAFFOREAU	3	-	3
Mme Marie-Hélène MOTHERON-THOMAS	2 130	-	2 130
Madame Benoîte PEREZ	1 185	-	1 185
Monsieur Pascal SIGOGNEAU	6 210	-	6 210
Monsieur Waël MANSOUR	3	1	4
Monsieur Abdelhamid BOUALI	1 191	397	1 588
SAS LABORIZON		25 039	25 039
Total	76 311	25 437	101 748

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-41/2017/72 en date du 22 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS LABOMAINÉ est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 OCT. 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A66/2017/85

portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la S.A.R.L. JADEAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants, ainsi que l'article L. 5125-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2011 relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu la demande enregistrée le 6 septembre 2017 au vu de l'état complet du dossier, présentée par la S.A.R.L. JADEAU, en la personne de son représentant légal Madame Lina JADEAU, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que cette société exploite, sous la licence n° 85#000374, sise 15 Rue Louis Capelle, Centre commercial Hyper U à FONTENAY-LE-COMTE (85200) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant les déclarations annuelles du chiffre d'affaires de l'officine située 15 Rue Louis Capelle, Centre commercial Hyper U à FONTENAY-LE-COMTE (85200), effectuées par le pharmacien titulaire ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la situation de l'officine exploitée par la S.A.R.L. JADEAU que le nombre des pharmaciens qui assistent le titulaire, Madame JADEAU, est insuffisant au regard de l'importance du chiffre d'affaires réalisé par l'officine ;

Considérant que cette situation perdure depuis l'exercice fiscal 2013 sans qu'il ait été remédié à l'insuffisance du nombre de pharmaciens adjoints dans ce délai ;

Considérant dès lors que le demandeur ne dispose à ce jour pas d'une équipe suffisante pour garantir la qualité de la dispensation des médicaments au sein de l'officine ;

Considérant que la composition de l'équipe officinale ne serait a fortiori pas adaptée au volume d'activité de l'officine avec l'ajout d'une activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que pour toutes ces raisons, l'activité sollicitée ne pourrait pas être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant dès lors qu'il ne saurait être question d'autoriser l'officine exploitée sous la licence n° 85#000374 à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la S.A.R.L. JADEAU, par l'intermédiaire de son représentant légal Madame Lina JADEAU, adossé à l'officine de pharmacie sise 15 Rue Louis Capelle, Centre commercial Hyper U à FONTENAY-LE-COMTE (85200), est rejetée.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté, et pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 03 NOV. 2017

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,
L'Adjoint au Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Jean-Yves GAGNER



Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/63/49

Portant autorisation d'extension de la Maison d'accueil spécialisé (MAS) de Briançon (N° FINESS : 49 001 749 8) sis à Bauné et gérée par La Résidence Sociale (N° FINESS entité juridique : 92 071 845 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/MS-PH/50/2013/49 du 28 octobre 2013 rectifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/MS-PH/20/2013/49 du 5 juillet 2013 portant modification des autorisations de fonctionnement de l'IME Château de Briançon et de la MAS de Briançon sis à Bauné et gérés par La Résidence Sociale (N° FINESS entité juridique : 92 071 845 9) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2020 signé entre l'ARS Pays de la Loire et l'association La Résidence Sociale le 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux besoins observés sur le territoire et s'inscrit dans le cadre des orientations nationales prescrites pour l'évolution de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de la direction de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité de la MAS de Briançon, gérée par la Résidence Sociale, est autorisée à hauteur d'1 place, portant ainsi la capacité totale du dispositif jeunes adultes à 9 places (4 places IME et 5 places MAS dont 1 en accueil de jour) pour l'accueil des personnes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N°FINES	49 000 006 4				49 000 006 4	49 001 749 8	
	IME Internat séquentiel et/ou temporaire	IME Internat séquentiel et/ou temporaire	IME Semi-Internat		Dispositif Jeunes adultes Accueil permanent et/ou temporaire		
Code Etablissement	183	183	183		183	255	
Age	6-20 ans	6-20 ans	6-20 ans		16-20 ans	20-25 ans	
Discipline	650-654	650-654	903		903-650	917-658	
Mode de fonctionnement	11	11	13		11	11	21
Clientèle	437	437	120	437	437	437	437
Capacité	8	7	16	5	4	4	1
Amplitude d'ouverture	200	240	200	200	240	240	200
Capacité totale	15		21		9		

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 NOV. 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/IRP/04

**relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail Régional (CHSCTR)**

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

-
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU les procès-verbaux des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, SNU-TEF, U.N.S.A. de la région Pays de la Loire,

Ministère de l'Economie et des Finances
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00

VU l'avis du Comité Technique des Services Déconcentrés,

Vu le Règlement Intérieur du CHSCT Régional en date du 24/02/2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé auprès du directeur régional de la DIRECCTE Pays de la Loire un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Article 2 :

Le CHSCT, créé en application de l'article 1, apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique de la DIRECCTE ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'Administration

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;
- la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel – composition initiale (installation 23/01/2015) et modifications intervenues depuis l'installation du comité.

- **membres titulaires :**

Marie-Reine CARTRON (CFDT)
Arnaud DETTON (CGT)
Pascale EZAN-PENOT (CFDT)
Brigitte PINEAU (UNSA)
Philippe RABILLER (SOLIDAIRES)
Claire SCHWEITZER (SNUTEFE)

- **membres suppléants :**

Chantal BOCQUIER SAYNAC (CGT)
Jean-Pierre DENIS (SOLIDAIRES)
Joël LE RUDULIER (UNSA)
Edouard MEIGNAN (CFDT)
Noémie MOUTON (SNUTEFE)

3 - Les médecins de prévention

Nathalie LACOSTE-RENARD
Céline PLOUHINNEC

4 - Le conseiller de prévention

Patrice GABORIT

5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail

Vincent TIRILLY

6 - les personnes qualifiées

Valérie KOUASSI, Assistante Sociale

7 - Secrétariat administratif du CHSCT

Marc LE BINIGUER

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/IRP/03 du 25 Juillet 2017 est abrogé,

Article 5 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2017

Le DIRECCTE

Jean-François DUTERTRE

